

Réponse écrite à l'interpellation du groupe des Vert-e-s intitulée « La Municipalité a-t-elle réellement conscience des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges ? »

En date du 1^{er} décembre 2021, le Groupe de Vert-e-s a posé quatre questions à la Municipalité dans le cadre de l'interpellation mentionnée en titre :

1. « Est-ce que la Municipalité connaît les coûts réels au total et par année pour la réalisation de la SE2035 ? »
2. « Est-ce que la Municipalité connaît la clé de répartition des coûts entre le public et le privé ? Si oui, peut-elle les communiquer à l'ensemble du conseil ainsi que l'impact que les investissements par les privés auront sur le montant du Fonds d'encouragement ? »
3. « Au cas où le privé n'investirait pas comme prévu selon les estimations de la Municipalité, comment la Municipalité compte-t-elle assurer la réalisation des objectifs de la SE2035 ? »
4. « Est-ce que la Municipalité considère comme un danger financier le fait de ne pas tenir compte dès maintenant des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la SE2035 au grand risque de les accumuler et générer ainsi une dette qu'elle n'arrive jamais à honorer ? »

La Municipalité rappelle que sa Stratégie énergétique 2035 (SE2035) a été développée pour s'inscrire dans la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Les objectifs de la Municipalité sont donc aussi ambitieux que ceux déterminés par la Confédération en 2017. La stratégie municipale a permis d'élaborer la Planification énergétique territoriale de la Ville de Morges (PET). Cette dernière énonce cinq principes de développement énergétique et fixe des objectifs pour chacun d'entre eux. Le déploiement des mesures de la planification énergétique se fait progressivement et en fonction du rapport coût-bénéfice estimé et des opportunités présentées au travers de partenariats.

Question 1 : Est-ce que la Municipalité connaît les coûts réels au total et par année pour la réalisation de la SE2035 ?

Réponse :

Les calculs figurant dans la présente réponse sont réalisés de manière estimative en fonction des données à disposition des services communaux. Les montants indiqués concernent l'ensemble des investisseurs, publics et privés à l'horizon de la Stratégie énergétique 2035.

La Municipalité estime aujourd'hui les coûts d'investissement suivants, sur la base des coûts connus à ce jour :

- assurer 10 GWh de production photovoltaïque par année en 2035 implique un investissement de CHF 15 à 30 millions ;
- 10 % de biogaz/gaz renouvelable dans le réseau de Morges coûterait CHF 1 mio par année à la Ville (via le budget de fonctionnement). Actuellement la Ville injecte déjà 6,4 % de biogaz ;
- le remplacement annuel de 50 chauffages électriques et à mazout par des chauffages à base d'énergie renouvelable ou par des chauffages à gaz, jusqu'en 2035, coûterait de CHF 13'500'000.00 à 18'750'000.00 ;

- la mise en œuvre de deux réseaux thermiques pourrait s'élever à CHF 25'000'000.00 à financer en partenariat public-privé ;
- concernant l'assainissement, il n'est pas possible actuellement d'estimer de manière précise le montant les investissements nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 16'000 m² de surface de référence énergétique (SRE) assainis au standard *Minergie*. En effet, de nombreuses variables et inconnues figurent dans le calcul (les bâtiments sont trop hétérogènes). La stratégie municipale d'assainissement des bâtiments communaux chiffrera les coûts d'investissement nécessaires à l'atteinte des objectifs de la SE2035 pour le parc bâti communal. Ce document en cours d'élaboration répondra au postulat de M. Laurent Beauverd, Conseiller communal et consorts "Quelle stratégie pour notre patrimoine immobilier" déposé lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2014. Il sera présenté au Conseil communal en 2022, avec un plan directeur d'assainissement des bâtiments communaux.

En fonction des projets, les coûts d'investissements seront assumés par la Ville, les propriétaires ou des sociétés privées. La transition énergétique implique des investissements élevés, mais ils peuvent être considérés comme économiquement rentables à moyen et long termes. L'installation de panneaux solaires, l'assainissement immobilier, comme la création de chauffages à distance, assurent des économies d'énergie, des rentrées d'argent, et développent l'autonomie énergétique locale tout en augmentant l'usage d'énergie renouvelable. Les impacts de l'économie circulaire en lien avec la réinjection de capitaux dans l'économie locale doivent aussi être pris en compte, et en parallèle, les objectifs de transition énergétique contribueront réduire la dépendance sur des ressources énergétiques fossiles en provenance de l'étranger.

Question 2 : Est-ce que la Municipalité connaît la clé de répartition des coûts entre le public et le privé ? Si oui, peut-elle les communiquer à l'ensemble du conseil ainsi que l'impact que les investissements par les privés auront sur le montant du Fonds d'encouragement ?

Réponse :

La clé de répartition des investissements entre la sphère publique et privée est difficile à déterminer. Certains ordres de grandeur peuvent être retenus, dont notamment la part de la surface de référence énergétique (SRE), soit la surface chauffée dont la Ville de Morges est propriétaire, vis-à-vis de la SRE totale du territoire communal. Cette dernière s'élevait à 7.3 % en 2017 (l'urbanisation des nouveaux

Ville de Morges		
Population		
Nombre d'habitants (Source : OFS, 1 ^{er} janvier 2017)	15'838	
Bâtiments		
Nombre de bâtiments dans le cadastre	2'106	
Nombre de bâtiments chauffés ⁸	1'584	75 %
Nombre de bâtiment en mains communales ⁹	40	2%
SRE totale	1'358'495 m2	
SRE logement	939'337 m2	69 %
SRE des bâtiments en mains communales	100'038 m2	7.3%

quartiers n'est pas comprise). Ainsi, pour l'assainissement, l'installation de panneaux solaires et le changement de chaudières, il pourrait être considéré que la Ville de Morges devrait prendre en charge en moyenne autour de 7 % des investissements.

La charge de l'engagement vis-à-vis du biogaz/gaz renouvelable relève de la responsabilité de la Municipalité. Pour les réseaux de chauffage à distance, des réalisations impliquant des partenariats publics-privés et un partage des investissements sont projetés.

En ce qui concerne le Fonds pour l'énergie et le développement durable, la Municipalité prépare actuellement une campagne de communication pour en faire la promotion.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses estimées du Fonds si tous les objectifs de la PET devaient être atteints annuellement. Les hypothèses de calcul mettent en évidence que tous les travaux ne sont pas subventionnés. À savoir que l'alimentation du Fond atteindra environ CHF 680'000.00, qui seront à disposition pour financer les mesures ci-après.

Objectif PET	Type de subvention	Hypothèse	Demandes estimées (nombre/an)	Dépenses annuelles par type de demande (CHF/an)
16 immeubles rénovées au standard <i>Minergie</i>	Rénovation globale au standard <i>Minergie P</i>	Rénovation de 16 immeubles de 300 m ² de SRE chacun, pour une subvention de CHF 60.00/m ² de SRE, plafonné à CHF 30'000.00.	16	288'000.00
50 chaudières à mazout et/ou électriques remplacées en priorité par des technologies renouvelables	Pompe à chaleur	80 % des chauffages à mazout sont remplacés par du gaz et 20 % par des pompes à chaleur (= 10 chaudières). Subvention moyenne = CHF 10'000.00 (CHF 5'000.00 pour les habitats individuels, CHF 15'000.00 pour les habitats collectifs)	10	100'000.00
3'000 m ² de panneaux solaires photovoltaïques installés, soit 575 kW de puissance installée	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des bâtiments existants (les nouvelles constructions ne reçoivent pas de subvention)	50 % des nouvelles installations solaires photovoltaïques sont réalisées sur des nouveaux bâtiments (obligation légale donc pas de subventionnement). Les 50 % restants sont subventionnés par le fonds, soit 287 kW de puissance installée. La puissance moyenne installée était de 10 kW en 2020. Subvention moyenne avec le nouveau fonds (20 % du coût) pour une installation de 10 kW = CHF 5'000.00. Il faudrait subventionner 28,7 nouvelles installations de 10 kW chaque année.	28.7	143'500.00
TOTAL				531'500.00

La Stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit que « *dans une seconde phase, le système d'encouragement actuel devra être remplacé par un système incitatif* ». Ainsi, le taux de subventionnement baissera dans les années à venir, et de la réglementation et des contraintes (taxes) pourraient entrer en vigueur pour poursuivre la transition énergétique.

Question 3 : Au cas où le privé n'investirait pas comme prévu selon les estimations de la Municipalité, comment la Municipalité compte-elle assurer la réalisation des objectifs de la SE2035 ?

Réponse :

La Municipalité ne pourra pas assurer la mise en œuvre des objectifs de la SE2035 sans l'adhésion du secteur privé. Elle mettra en avant son exemplarité, assurera la mise à jour d'outils d'encouragement et mobilisera la réglementation au maximum de son potentiel, tout en maintenant un dialogue avec la société civile sur le thème de la transition. Cependant, les objectifs de la SE2035 étant raccordés aux objectifs de la SE2050 de la Confédération, la Municipalité prévoit également de fortes incitations dans ses nouveaux outils de planification qu'elle mettra en œuvre dans tous les projets de développement via les bonus du fonds d'encouragement (raccordement au CAD, etc.). La Municipalité restera attentive à toute évolution du cadre légal cantonal et fédéral, et à toute révision des objectifs fixés par la Confédération.

Actuellement, la Municipalité a trois actions fortes pour inciter les propriétaires :

- le projet « Morges Rénovent » qui vise l'accélération des procédures administratives pour les propriétaires de bâtiments d'habitation collective considérés « prioritaires » ;
- la promotion du fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable qui assure que la politique d'encouragement soit à jour et coordonnée avec les ambitions de la planification énergétique territoriale ;
- la réalisation de nouveaux réseaux de chauffage à distance et la coordination nécessaire à l'accélération de leur développement sur le territoire de Morges.

Question 4 : Est-ce que la Municipalité considère comme un danger financier le fait de ne pas tenir compte dès maintenant des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la SE2035 au grand risque de les accumuler et générer ainsi une dette qu'elle n'arrive jamais à honorer ?

Réponse :

La Municipalité veille à accorder les ressources nécessaires à l'accomplissement de son devoir d'exemplarité par la politique d'investissement suivante :

- un préavis pour la stratégie d'assainissement des bâtiments communaux sera présenté au Conseil communal courant 2022, afin d'assurer notamment que la consommation d'énergie du parc bâti de l'administration soit réduite de manière à respecter les objectifs de la SE2035 ;
- des réflexions sont en cours pour l'assainissement des infrastructures sportives ;
- la réalisation de centrales solaires se poursuit sur les toits des bâtiments communaux : citons la quasi-totalité du site de Beausobre, l'École Jacques-Dubochet, les bâtiments de l'avenue de Riond-Bosson 9 et 14 parmi d'autres. De nouvelles toitures photovoltaïques sont en cours de planification, et un nouveau préavis-cadre sera déposé au Conseil Communal courant 2022 pour la poursuite de cet effort ;

- la Municipalité a ratifié la Convention d'objectifs pour ces ses deux sites « grands consommateurs » avec des objectifs de réduction de consommation d'énergie à atteindre à court et moyen termes ;
- en vue du développement des énergies renouvelables et plus spécifiquement du chauffage à distance sur le territoire morgien, un préavis pour le financement et la constitution d'un partenariat public-privé sera soumis au Conseil communal courant 2022 ;
- en parallèle, les ressources humaines à disposition de la Municipalité pour la réalisation de sa SE2035 seront constamment évaluées en fonction des objectifs à atteindre. Un poste de responsable technique chargé du développement des réseaux de CAD et de la promotion des énergies renouvelables a notamment été mis au budget 2022.

En ce qui concerne la politique d'encouragement, la taxe totale de 0.95 ct/kWh accordée au Fonds pour l'énergie et le développement durable permettra de subventionner dans un premier temps la majeure partie des travaux, tout en permettant le financement de programmes de coordination comme les appels d'offres groupés pour des panneaux solaires photovoltaïques. La Municipalité compte utiliser ce fonds au maximum de son potentiel pour assurer un soutien à la société civile dans le cadre de leurs divers engagements pour la transition écologique.

Pour conclure, les actions décrites dans la présente réponse figureront, parmi d'autres, en bonne place dans le programme de législature que la Municipalité présentera prochainement.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2022.

Réponse au Conseil communal en séance du 2 mars 2022.